



## SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2018

### Règlement du CONCOURS « RECUP'Art »

#### I / Objet :

Les communes participantes à la Semaine du Développement Durable 2018 et la Médiathèque intercommunale organisent un concours-exposition sur le thème de l'eau dans la **récupération dans l'Art**.

Sont appelées à concourir **toutes les créations artistiques faites à partir de matériaux de récupération**, du **13 janvier 2018 au 31 mai 2018** dans le cadre de cette nouvelle édition de la semaine du Développement Durable.

Ce concours **est gratuit et ouvert à tous, enfants et adultes**. En revanche, il est interdit aux artisans et artistes professionnels et aux membres du jury.

#### 2/ Thématique :

Les créations, s'articulant autour du thème **de l'eau**, doivent impérativement être majoritairement (75%) constituées :

- de matériaux de récupération
- de matériaux destinés au recyclage
- d'objets détournés de leurs usages premiers

**Catégorie 1.** Les dimensions maximales des œuvres autorisées sont, pour les œuvres destinées à être présentées dans l'eau :

- 15 cm de large
- 50 cm de haut
- 25 cm de long

Les objets doivent pouvoir résister à l'eau. Il peut s'agir de représentations de la mer, poissons de rivière, paquebots, bateaux, planche à voile, sous-marin, animaux et végétaux aquatiques, etc....

Pour des raisons logistiques, les classes ne devront pas présenter plus de deux œuvres par classe pour la catégorie 1.

**Catégorie 2.** Pour les œuvres destinées à être présentées aux abords de la rivière, les dimensions maximales seront de :

- 70 cm de longueur
- 1,50 m de haut
- 60 cm de large

Pour cette catégorie 2 les œuvres doivent pouvoir être stables.

Le participant indiquera systématiquement s'il participe au concours dans la catégorie 1 ou 2.

### 3/ Catégories :

Ce concours est divisé en cinq catégories :

- une catégorie adulte pour les plus de 18 ans,
- une catégorie pour les moins de 18 ans,
- une catégorie scolaire,
- une catégorie périscolaire,
- une catégorie association.

### 4/ Modalités de participation :

- Annoncer votre participation par mail à l'adresse suivante : [mediatheque@ccfg.fr](mailto:mediatheque@ccfg.fr) avec si possible un descriptif et la photo de votre création.
- Toutes les créations devront être déposées par les participants **avant le 31 mai 2018 à la médiathèque intercommunale** située rue du Carroz à Bonneville, après avoir pris RDV au 04 50 97 26 94.  
Sitôt déposées, les créations seront exposées à la médiathèque.
- Les enfants scolarisés ou inscrits aux activités périscolaires pourront également participer à ce concours, dans les mêmes conditions dans ce cadre précis.

Le participant peut concourir avec une création de son choix. Il doit fournir les renseignements suivants par une étiquette sur sa création mentionnant :

- |                              |                        |
|------------------------------|------------------------|
| - Le nom donné à sa création | - Adresse électronique |
| - Son nom, prénom et âge     | - Mobile               |
| - Adresse postale            | - Fixe                 |

### 5/ Durée du concours :

Vous pouvez participer au concours dans un délai allant du **13 janvier 2018 au 31 mai 2018**. Attention, la période de réception de votre création est limitée dans le temps et les créations déposées après le 31 mai 2018 ne pourront concourir.

### 6/ Critères de sélection :

Le jury devra percevoir à travers la création, l'intérêt de l'auteur pour la valorisation des matériaux habituellement traités comme déchets ou sans valeur. Seront notamment pris en compte : l'esthétique, l'originalité, la mobilité de l'œuvre, les idées transmises et tout le travail d'exécution et d'assemblage. Le jury sélectionnera ainsi quinze créations. Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

### 7/ Prix : En fonction du classement, quinze prix seront décernés.

Les trois premiers de chaque catégorie recevront chacun des lots.

Les catégories retenues sont :

- La catégorie « adultes »
- La catégorie « -18 »
- La catégorie « scolaires »
- La catégorie « périscolaires »
- La catégorie « association »

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix. Tous les participants, lauréats ou non, seront invités par courriel ou courrier à la remise des prix. Les gagnants, lors de la remise de prix pourront retirer leur lot le jour de la remise des prix ou a posteriori en contactant la Médiathèque.

#### **8/ Expositions :**

Les créations reçues dans le cadre du concours feront l'objet de deux expositions : la première du 17 avril au 30 avril avec les œuvres déjà réceptionnées et du 11 juin au 30 juin pour la totalité des œuvres. La remise des prix se tiendra le samedi 16 juin matin.

#### **9/ Propriétés et droits à l'image :**

Les créations restent la propriété de leurs créateurs. En revanche, les créateurs autorisent la Médiathèque de la CCFG, la ville de Bonneville, les communes participantes à en diffuser librement les œuvres. Les photos ou images des créations seront utilisées sur différents outils de communication et de promotion des collectivités. Les auteurs autorisent également que leur créations soient photographiées librement par le public se rendant à l'exposition.

#### **10/ Conformité :**

Les responsables du concours se réservent le droit de ne pas exposer et faire concourir les créations qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimés par les lois en vigueur. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de refus d'exposer une création.

Lors de la période de vote et d'exposition, si une anomalie était constatée (matériaux périssables, coupants, dangereux, fuite, défaut de fixation...), les responsables du concours se réservent le droit de retirer du concours et de l'exposition la ou les créations concernées(s). Les organisateurs du concours peuvent éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

#### **11/ Responsabilités :**

Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus pour responsables des problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse de problèmes de prise de rendez-vous avec la médiathèque pendant la période ouverte de concourir, de transport, d'endommagement de la création ou quoi que ce soit d'autre.

#### **12/ Restitution :**

Les créateurs seront invités à récupérer leurs créations à la médiathèque et seront informés par mail à la fin de l'exposition, c'est-à-dire le jour où aura lieu la remise officielle des prix.

Le fait de ne pas avoir récupérer sa création dans les délais après la période d'exposition vaut abandon. La médiathèque se réserve donc le droit d'évacuer les créations par tout moyen sans que les créateurs n'aient le moindre recours.

#### **13/ Obligations :**

La participation à ce concours vaut acceptation du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.